

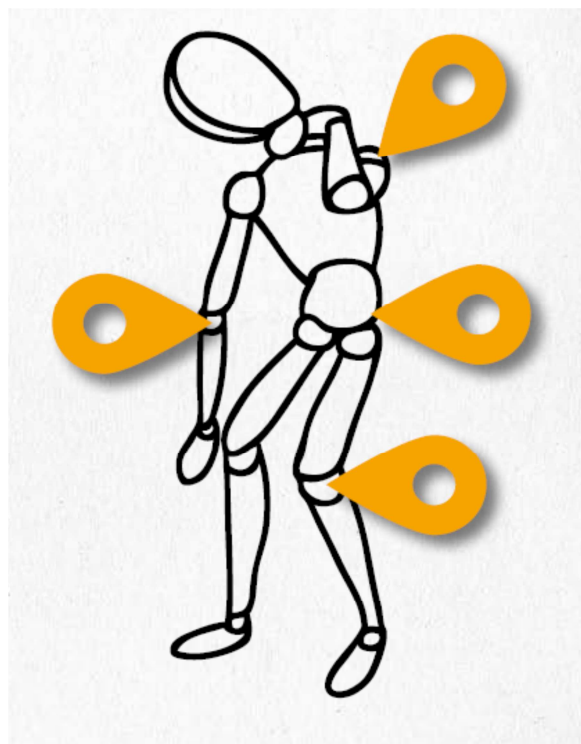
DOSSIER DE PRESSE

Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France – CRAMIF
Mai 2016



BIEN AGIR, MIEUX PRÉVENIR

Réduire les troubles musculo-squelettiques Des aides financières pour aider les entreprises à agir



Rendez-vous sur tmspros.fr

Nathalie SALLES – Cramif

01 40 05 29 79

Florence Cardon - Direction Régionale des Risques Professionnels (DRRP)

01 40 05 68 75



[@CRAMIF](https://twitter.com/CRAMIF)

SOMMAIRE

P3 : Communiqué de presse

P4-P6 : La problématique des TMS

Un enjeu social et économique
Les TMS, c'est quoi ?
Les chiffres clefs

P7-P9 : Notre politique de prévention

Concentrer notre action sur les entreprises les plus concernées et l'évaluer
La démarche TMS Pros
4 étapes pour lutter contre les TMS

P9-10 : Témoignages d'entreprises

P11-P13 : Deux aides financières pour les TPE/PME

Un accompagnement pour le diagnostic et le plan d'actions
L'aide TMS Pros Diagnostic, c'est quoi ?
L'aide TMS Pros Action, c'est quoi ?
Une autre aide expérimentée en région

P14-16 : La branche accidents du travail / maladies professionnelles

Deux aides financières TMS Pros pour prévenir les troubles musculo-squelettiques

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels lance deux nouvelles aides financières destinées aux entreprises de moins de 50 salariés pour agir durablement contre les troubles musculo-squelettiques (TMS) d'origine professionnelle. Ces aides s'inscrivent dans le programme TMS Pros lancé début 2014 et suivi aujourd'hui par près de 6600 entreprises.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont la **1^{ère} maladie professionnelle** reconnue en France. Au-delà des conséquences lourdes pour les salariés, les TMS sont aussi très coûteux pour les entreprises : **près d'un milliard d'euros en 2014.**

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels lance aujourd'hui **deux aides financières** dans le cadre du programme TMS Pros. Destinées aux **entreprises de moins de 50 salariés**, ces aides peuvent atteindre **25 000 euros** chacune.

- **TMS Pros Diagnostic** pour **identifier et maîtriser les risques de TMS** : elle permet de financer 70% de la formation d'une personne ressource au sein de l'entreprise et/ou la réalisation d'une étude ergonomique des situations de travail qui doit se traduire par un diagnostic et l'élaboration d'un plan d'actions.
- **TMS Pros Action** pour **agir concrètement et durablement contre les TMS** : elle permet de financer 50% de l'achat de matériel et/ou d'équipements pour réduire les contraintes physiques, notamment lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes. Cette aide permet également la réalisation de formations adaptées.

Avec un montant global de **10 millions d'euros** jusqu'à fin 2017, la branche accidents du travail / maladies professionnelles pourra financer plus de 400 aides TMS Pros.

Les entreprises ont jusqu'au **15 juillet 2017** pour réserver ces aides auprès de leur caisse régionale.

Pour bien agir et mieux prévenir les TMS, rendez-vous sur tmspros.fr

La prévention des TMS et la Cramif

850 entreprises suivies par la caisse régionale dans le cadre du programme national de prévention des TMS représentant environ 1/3 du nombre de TMS reconnus et 1/3 du nombre de jours d'arrêt associés.

Les principaux secteurs d'activité concernés sont la Grande distribution, les Etablissements de soins, le BTP, et la Propreté

Contact : Fabien Fontenel

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels

*La branche accidents du travail / maladies professionnelles, une des cinq branches de la Sécurité sociale, gère les risques professionnels auxquels sont confrontés les salariés et entreprises de l'industrie, du commerce et des services. Grâce à ses trois missions complémentaires : **prévenir les risques, indemniser les victimes et tarifer les entreprises**, la branche AT/MP développe une gestion globale du risque.*

Un enjeu social et économique

En France, les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont la **première cause de maladie professionnelle reconnue** et leur nombre a augmenté de 60% en 10 ans.

Ces pathologies peuvent toucher toutes les entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Leur origine est le plus souvent multifactorielle. Elles sont principalement liées à des activités manuelles.

Prévenir les TMS est devenu un **véritable enjeu social et économique** compte tenu des conséquences humaines graves qu'ils entraînent pour les salariés et des coûts importants qu'ils génèrent pour les entreprises et la collectivité.

En 2014, **plus de 40 000 salariés** ont été indemnisés au titre d'un TMS, ce qui représente **près d'1 milliard d'euros de frais couverts par les cotisations des entreprises** sans compter les coûts indirects (absentéisme, perte de compétences, contentieux...) **et 10 millions de journées de travail perdues, soit 45 000 ETP (équivalent temps plein)**.

Pourquoi les TMS augmentent ?

Plusieurs facteurs contribuent à l'augmentation du nombre de reconnaissances de TMS en maladies professionnelles dont :

- la transformation des activités économiques avec notamment :
 - o dans l'industrie et la logistique :
 - la robotisation des tâches humaines qui fait pratiquer par les salariés des tâches monotones et répétitives, sollicitant toujours les mêmes régions musculo-squelettiques, et qui dépassent largement en pénibilité la seule mécanisation qui laissait une certaine variabilité des gestes ;
 - des contraintes de productivité plus élevées qui intensifient les cadences et les flux ;
 - des périodes de pause raccourcies empêchant la détente musculaire ;
 - o Le développement des activités de services comme l'aide et soins à la personne qui occasionnent beaucoup de manutentions de personnes ;
 - o La précarité de l'emploi qui expose davantage les salariés recrutés en intérim ou CDD car ils ne bénéficient pas toujours du même accueil et des mêmes formations qu'un salarié embauché en CDI.
- des évolutions réglementaires : création du système complémentaire de reconnaissance (1993) et création des tableaux 97 et 98 concernant les affections du rachis lombaire (1999) ;
- une meilleure sensibilisation des salariés et médecins à l'origine professionnelle de ces pathologies et une forte médiatisation auprès du grand public.

Les TMS, c'est quoi ?

Les troubles musculo-squelettiques résultent d'un **déséquilibre entre les capacités fonctionnelles d'une personne et les exigences de la situation de travail** notamment lorsque les possibilités de récupération sont insuffisantes (hyper sollicitation).

Ces affections touchent **les tendons, les muscles, les articulations au niveau du cou, du haut et du bas du dos, des épaules, des bras, des mains et des membres inférieurs**. Ces pathologies, maintenant bien connues, sont à l'origine de douleurs qui deviennent progressivement plus gênantes (engourdissement, picotements, gêne fonctionnelle...). Non soignées, elles peuvent avoir des conséquences graves pouvant aller **jusqu'à une incapacité de travail**.

Les TMS **peuvent être reconnus comme maladies professionnelles** à partir des cinq tableaux suivants (pour le Régime général) :

- **MP 57** : affections péri-articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- **MP 69** : affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
- **MP 79** : lésions chroniques du ménisque
- **MP 97** : affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basse et moyenne fréquences transmises au corps entier
- **MP 98** : affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention de charges lourdes

Comment faire reconnaître un TMS en maladie professionnelle ?

Comme toute maladie professionnelle, un TMS susceptible d'avoir une origine professionnelle, doit être **déclaré par le salarié à sa caisse d'assurance maladie**. Cette déclaration doit être accompagnée d'un **certificat médical initial** de son médecin traitant décrivant avec précision la nature et les symptômes de la maladie ainsi que les suites probables.

Si ce TMS est inscrit dans un des 5 tableaux de maladies professionnelles cités précédemment et que les conditions requises sont respectées, la maladie est reconnue **automatiquement « au titre de ce tableau »**.

Il existe un **système complémentaire** qui élargit le champ de reconnaissance des maladies professionnelles (MP) dans les deux cas suivants¹ :

- Cas de MP inscrite dans un tableau mais avec certaines conditions non respectées : les conditions relatives au délai de prise en charge, éventuellement à la durée minimale d'exposition ou à la nature des travaux exposant aux risques ne sont pas remplies, la maladie doit être alors directement liée au travail.²
- Cas de MP hors tableaux : la maladie est suffisamment grave pour entraîner une incapacité permanente (IP) supérieure à 25 % mais elle n'est pas inscrite dans un tableau. La maladie doit alors être directement et essentiellement liée au travail.³

Dans ces deux cas, le dossier est présenté au **Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles**, comité médical indépendant qui statue sur le lien entre la maladie professionnelle et le travail.

¹ Loi du 27 janvier 1993 : procédure de reconnaissance du caractère professionnel des maladies

² Art.L.461-1 alinéa 3 du code de la sécurité sociale

³ Art.L.461-1 alinéa 4 du code de la sécurité sociale

En 2014 :

- **Une place prédominante en matière de maladie professionnelle :**
 - o **1^{ère} cause** de maladies professionnelles reconnues avec **plus de 87%** des maladies professionnelles reconnues. **Plus de 40 000 nouveaux salariés** pris en charge au titre d'un TMS.
 - o **90%** des TMS reconnus d'origine professionnelle concernent **les membres supérieurs**
 - o Les secteurs principalement concernés par les TMS sont **l'industrie agro-alimentaire, l'industrie automobile et la métallurgie, le BTP, la grande distribution ainsi que l'aide et soins à la personne.**

- **Une forte croissance :** en 10 ans, les TMS reconnus d'origine professionnelle ont augmenté de **60%**

- **Des conséquences lourdes pour les salariés :** **45%** des TMS entraîneront des séquelles (incapacités permanentes)

- **Un impact économique et financier majeur pour les entreprises :**
 - o **près d'1 milliard d'euros** versé par les entreprises sans compter les coûts indirects (absentéisme, perte de compétences, contentieux...)
 - o **10 millions de journées de travail perdues, soit 45 000 (ETP) (équivalent temps plein)**
 - o **Plus de 25 000 entreprises** concernés par les TMS⁴

Plus d'informations dans le Focus TMS du Rapport de gestion 2014 de la Branche AT/MP sur <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/>

⁴ Avec au moins un TMS en 1er règlement d'une prestation en espèces en 2014

Concentrer notre action sur les entreprises les plus concernées et l'évaluer

Face à une augmentation constante des troubles musculo-squelettiques (TMS), l'Assurance Maladie – Risques Professionnels mène depuis plus de 5 ans des **actions de prévention ciblées**, initiées depuis la précédente convention d'objectif et de gestion (COG).

Début 2014, le programme **TMS Pros** a été lancé pour accompagner les entreprises dans la prévention des TMS et plus spécifiquement **8000** d'entre elles. Si celles-ci ne représentent que 0,4% de l'ensemble des entreprises, elles regroupent 1/3 des TMS reconnus et 1/3 des indemnités journalières versées au titre des TMS.

Fin 2017, ce programme sera **évalué** pour mesurer la mise en œuvre effective de la démarche TMS pros par les entreprises, et connaître l'impact éventuel sur la sinistralité. Cette évaluation permettra également de savoir si l'offre TMS pros a répondu aux **attentes des entreprises** et si elle leur a permis de **gagner en autonomie** sur la prévention des TMS.

La démarche TMS Pros

Prévenir les TMS, c'est identifier, connaître et maîtriser les risques pour transformer durablement les conditions de travail. Principaux effets d'une démarche de prévention : l'augmentation de la productivité, la baisse de l'absentéisme, l'amélioration du climat social.

Une démarche structurée en ligne

TMS Pros a été conçu pour permettre à toutes les entreprises d'engager facilement une démarche de prévention des TMS en **4 étapes**.

A chaque étape, les entreprises disposent d'outils qui leur permettront de définir des actions de prévention adaptées à leur situation, par exemple :

- un **tableau de bord** avec des indicateurs pour fixer les objectifs et mesurer l'efficacité de ses actions,
- un **outil de dépistage** pour recenser les risques TMS les plus importants,
- un **quizz** pour faire le point des ressources et des compétences dans l'entreprise,
- des **bonnes pratiques** élaborées par les caisses régionales, la Cnamts et l'INRS pour les principaux secteurs d'activité concernés par les TMS.

Ces outils sont disponibles sur un site internet dédié : tmspros.fr

Élaboré par l'ensemble des acteurs de la branche AT-MP (caisses régionales, Cnamts et INRS), TMS Pros permet aux entreprises d'acquérir une **autonomie** en matière de prévention des TMS.

Un accompagnement par les caisses régionales

Pour permettre aux entreprises de devenir plus rapidement « acteurs » de leur prévention, elles bénéficient aussi des conseils de leurs caisses régionales qui les accompagnent dans leur projet de prévention.

Depuis début 2014, les caisses régionales accompagnent les entreprises particulièrement concernées par les TMS, dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 de la branche AT-MP.

En bref, une démarche qui permet aux entreprises :

- de devenir **autonomes** en matière de prévention des TMS **sur la durée**,
- de bénéficier d'un **cadre structurant** sur **4 étapes**,
- de mener une **évaluation individuelle avant/après**,
- d'avoir des **échanges réguliers**, un **suivi à distance** ainsi qu'un **accompagnement** par le service prévention,
- d'avoir **une traçabilité** de toutes les actions menées,
- de bénéficier **d'outils** et de **bonnes pratiques par secteur d'activité** sur un **site internet dédié**.

4 étapes pour lutter contre les TMS

Destinée à toutes les entreprises quels que soient leurs tailles et leurs secteurs d'activité, la démarche TMS Pros comprend **4 étapes essentielles** :

La 1^{ère} étape « En quoi suis-je concerné ? »

L'entreprise reconnaît l'intérêt d'une démarche de prévention des TMS et procède à un état des lieux pour connaître l'impact des TMS sur son activité à l'aide d'un « tableau de bord TMS ». Cet outil est composé de quelques indicateurs essentiels et permet à l'entreprise de se situer et de fixer des objectifs avant d'entamer une démarche. Le suivi régulier de ce tableau de bord contribue au pilotage des actions du projet de l'entreprise.

Dans la 2^{ème} étape « Par quoi commencer ? »

L'entreprise définit les actions prioritaires et les secteurs ou postes où les mener (ces postes ou ces secteurs sont identifiés en utilisant un outil de dépistage). Les salariés sont informés de ces actions. Le dirigeant ou son représentant, pilote du projet, décide de confier l'animation du projet à un prestataire extérieur ou à un salarié. Si le salarié a besoin d'acquérir des compétences nécessaires à cette mission, une offre de formation est disponible.

Lors de la 3^{ème} étape « Comment agir ? »

Après un diagnostic des conditions de travail permettant d'identifier les facteurs de risque sur lesquels il faut agir, un plan d'actions est mis en place. Il peut inclure des solutions techniques, organisationnelles ainsi que des formations.

Enfin la 4^{ème} étape, « Quels résultats ? »

Le « tableau de bord TMS » permet d'évaluer l'efficacité des actions engagées. Il peut être enrichi de nouveaux indicateurs pertinents pour l'entreprise au regard de son activité et de sa taille, et permettre ainsi de réaliser une veille « TMS » pour mieux anticiper son action. L'entreprise peut également évaluer sa progression et identifier des axes de progrès possibles en utilisant l'outil d'évaluation de la démarche TMS.

- Aujourd'hui, 85 % des entreprises les plus concernées se sont déjà inscrites à TMS Pros, 70 % en sont à l'étape 1, 34 % à l'étape 2, 8 % à l'étape 3 et 1 % à l'étape 4.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.tmspros.fr



Les entreprises en parlent ⁵

- **La Boulangère**, 270 salariés, usine des Herbiers en Vendée (fabrique de viennoiseries industrielles)

« Avant, nous agissions plutôt à l'instinct. La démarche méthodique de TMS Pros, qui demande des mesures objectives et des indicateurs précis, nous a ouvert les yeux sur de nombreux points. Le programme nous a donné un cadre, une rigueur qui pouvaient manquer à nos précédentes actions », remarque Marc-Antoine Reinhardt, directeur de l'usine des Herbiers.

« L'un des points positifs du programme TMS Pros c'est qu'il nous permet de ne pas nous éparpiller, affirme Sylvia Grelet, assistante qualité et référente TMS Pros. Nous avançons par étapes, selon les priorités que nous avons définies, et allons jusqu'au bout de la démarche avant de passer au poste suivant. »

- **Hôtel Ambassador**, situé dans le IX^e arrondissement de Paris

Pour moi, les postures contraignantes ou le port de charge faisaient partie du métier, se souvient Nadia Kassasse, chef lingère en charge du linge de l'hôtel. Je me rends compte maintenant des bénéfices pour mon dos que m'apportent ces évolutions. »

⁵ Source : travail & sécurité - n°771 - avril 2016

Selon Annabelle Warnier, assistante RH et référente TMS Pros, « cette prise de conscience des salariés est primordiale à l'instauration d'une culture de prévention. La nomination de trois animateurs en prévention y participe. Ils seront en mesure, après avoir suivi une formation, de faire le lien entre les équipes et la direction et de faire remonter les risques identifiés sur le terrain. »

- **Construction navale Bordeaux**, 500 salariés (construction de bateaux de plaisance et de navires pour le transport de passagers)

« Quand, en avril 2014, nous avons été contactés par la Carsat Aquitaine pour intégrer TMS Pros, nous avons déjà mis en place une cartographie des risques. Les postures contraignantes avaient été identifiées comme prioritaires ce qui a facilité les choses. Notre démarche allait dans le même sens que le programme et cela nous a permis de nous l'approprier rapidement », explique Vincent Skalej, ergonomiste et référent TMS Pros au sein de l'entreprise.

« Avant, les ébarbeurs-finisseurs⁶ passaient 50 % de leur temps sur des réparations de malfaçons, les exposant à des risques de TMS supplémentaires et faisant chuter leur efficacité. En améliorant la qualité de construction des pièces livrées à l'atelier, nous avons gagné en prévention mais aussi en productivité », souligne Vincent Skalej.

- **Astic, Société auvergnate de nettoyage**, 30 salariés (entretien, lavage de vitres, nettoyage de fin de chantiers, gestion de containers et entretien des espaces verts...)

« La formation et la démarche TMS Pros ont participé à une prise de conscience de l'enjeu des TMS au sein de notre entreprise, même si nous y étions déjà sensibilisés, estime l'assistante de gestion. Mais cela demande du temps et de l'investissement. »

Retrouvez l'intégralité du Dossier sur la démarche TMS Pros dans « travail & sécurité » sur : www.travail-et-securite.fr/

⁶ Ils sont chargés de poncer et percer les coques, les ponts et les roofs en composite des catamarans.

Un accompagnement pour le diagnostic et le plan d'actions

A mi 2016, soit deux ans après son lancement, 6600 entreprises se sont engagées dans le programme TMS Pros en s'inscrivant sur tmspros.fr. Plus de 2700 ont déjà validé la 2^{ème} étape « par quoi commencer ? » et 600 ont validé l'étape 3 « Comment agir ? ».

Les plus petites entreprises, notamment celles de moins de 50 salariés rencontrent des difficultés pour franchir les **étapes 2 et 3**. C'est pourquoi, deux aides ont été conçues pour les aider concrètement à financer une partie de leurs investissements en conseil et en matériel sur ces 2 étapes charnières.

Avec un montant global de 10 millions d'euros jusqu'à fin 2017, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels pourra financer plus de 400 aides TMS Pros.

L'aide TMS Pros Diagnostic, c'est quoi ?

TMS Pros Diagnostic est une aide financière destinée à faciliter le passage des étapes 2 et 3, c'est à dire identifier et maîtriser les risques de TMS. Pouvant atteindre 25 000€, cette aide permet de financer 70% du montant de ces prestations (HT) :



- la **formation d'une personne ressource** en interne afin qu'elle soit capable d'animer et mettre en œuvre un projet de prévention des TMS dans son entreprise,
- Et/ou la **prestation d'un ergonome** pour la réalisation d'un **diagnostic** de prévention des TMS, incluant l'étude des situations de travail concernées et l'élaboration d'un **plan d'actions**. Celui-ci peut recommander la mise en place dans l'entreprise de **solutions techniques et organisationnelles** (ex : achat d'équipements adaptés, changement d'organisation du travail, adaptation d'un poste...) et/ou de **formations adaptées** pour les salariés concernés.

En pratique

Qui peut en bénéficier ?

L'aide TMS Pros Diagnostic est réservée aux entreprises de **1 à 49 salariés** en France et dépendant du régime général.

A qui s'adresser ?

CRAMIF - Prévention des risques professionnels

Direction des Services Extérieurs

17-19 avenue de Flandre - 75954 Paris Cedex 19

afs@cramif.cnamts.fr

01 40 05 39 39

Les entreprises doivent **réserver cette aide avant le 15 juillet 2017** et envoyer tous les documents nécessaires au versement de l'aide avant le 15 novembre 2017.

L'aide TMS Pros Action, c'est quoi ?

TMS Pros Action est une aide financière destinée à faciliter le passage de l'étape 3, c'est-à-dire agir durablement contre les TMS. Pouvant atteindre 25000 €, elle permet de financer 50 % :

- de **l'achat de matériel et/ou d'équipements** pour réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes
- et/ou de la **réalisation de formations** adaptées.



Les entreprises pourront bénéficier de cette offre à condition de fournir au préalable **un diagnostic et un plan d'actions** réalisés par un prestataire ou un salarié ayant les compétences nécessaires pour mener le projet de prévention des TMS.

En pratique

Qui peut en bénéficier ?

L'aide TMS Pros Action est réservée aux entreprises de **1 à 49 salariés** en France et dépendant du régime général.

A qui s'adresser ?

CRAMIF - Prévention des risques professionnels

Direction des Services Extérieurs

17-19 avenue de Flandre - 75954 Paris Cedex 19

afs@cramif.cnamts.fr

01 40 05 39 39

Les entreprises doivent **réserver cette aide avant le 15 juillet 2017** et envoyer tous les documents nécessaires au versement de l'aide avant le 15 novembre 2017.

Une autre aide expérimentée en région : une réduction des cotisations AT/MP

Une expérimentation est actuellement menée en Pays de la Loire pour les entreprises de 20 à 149 salariés. Quand celles-ci valident les étapes 3 et 4 du programme, elles bénéficient d'une **réduction de leur taux de cotisation AT/MP**.

Cette ristourne « travail » permet de récompenser des actions engagées au profit des salariés. 335 entreprises sont potentiellement concernées par cette ristourne dans cette région.

Pour ces entreprises, en fonction de leurs effectifs et des niveaux de salaires, la réduction peut aller jusqu'à 8000 €.

Qu'est qu'une incitation financière ?

L'Assurance Maladie - Risques Professionnels propose deux dispositifs permettant d'aider les entreprises à financer une partie de leur investissement en prévention :

- Les **aides financières simplifiées** (AFS) pour les TPE/PME de **moins de 50 salariés** ; Au total, 4 336 aides (1802 nationales et 2534 régionales) ont été accordées en 2014 pour un montant de 28 M€. Le montant moyen accordé a été de 6 500 € par entreprise.
 - o *Une AFS est un dispositif adapté au fonctionnement et à la gestion des petites entreprises pour des thématiques prioritaires de prévention. Elle cible un risque et propose une solution spécifique prédéfinie.*

- Les **contrats de prévention** pour les entreprises de **moins de 200 salariés** ; 502 contrats de prévention ont été signés en 2014 représentant 14,8 M€ d'aide des caisses régionales. Le montant moyen accordé a été de 29 400 € par contrat.
 - o En moyenne chaque contrat porte sur 4 mesures de prévention. 37 % concerne la manutention (ex : analyse de postes et équipements mécanisés), 18 % des actions de formation et 16 % les risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (ex : système de ventilation et de captage des polluants). Le reste porte sur la prévention d'autres risques et l'amélioration des conditions de travail.
 - o *Un contrat de prévention s'inscrit dans un dispositif plus global que celui des AFS. Ce contrat est adapté à la situation de l'entreprise et à l'évaluation des risques qui est réalisée. Pour en bénéficier, il faut qu'une convention nationale d'objectifs (CNO) ait été signée entre la branche AT/MP et l'organisation professionnelle de l'entreprise concernée. Pour connaître les CNO existantes :*
www.ameli.fr/employeurs/prevention/recherche-de-cno.php

CRAMIF – Direction régionale des risques professionnels (DRRP)

Dans le cadre du régime général de la Sécurité Sociale, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France(CRAMIF) a pour rôle de développer et coordonner les actions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles à l'échelon de sa région.

Pour cela, elle dispose d'un Service Prévention composé d'Ingénieurs Conseils, de Contrôleurs de Sécurité et de Conseillers Médicaux.

Au sein de la CRAMIF dont la compétence territoriale s'étend sur les départements de : PARIS, SEINE ET MARNE, YVELINES, ESSONNE, HAUTS DE SEINE, SEINE SAINT DENIS, VAL DE MARNE, VAL D'OISE, le Service Prévention dispose d'une équipe pluridisciplinaire de 150 Ingénieurs conseils, Contrôleurs de Sécurité, Conseillers Médicaux, Formateurs, Psychologues, Ergonomes.

Ces acteurs ont notamment pour mission d'établir des rapports privilégiés avec les entreprises pour le conseil et l'aide aux employeurs, aux salariés et à leurs représentants, aux concepteurs, et à tous les autres acteurs de la prévention, tant pour développer la connaissance et la prise en compte des facteurs de risque que pour participer à l'amélioration des conditions de travail.

Cette mission passe également par des actions d'information et de formation pour sensibiliser les salariés et les employeurs à la prévention des risques.

La branche accidents du travail / maladies professionnelles

La branche accidents du travail / maladies professionnelles (AT/MP), une des cinq branches de la Sécurité sociale, gère les risques professionnels auxquels sont confrontés les salariés et entreprises de l'industrie, du commerce et des services. Les orientations relatives à la politique de prévention et d'assurance des risques professionnels sont déterminées par la **commission des accidents du travail et des maladies professionnelles** (CAT-MP). Cette instance est composée à part égale de représentants des employeurs et des salariés.

Grâce à ses trois missions complémentaires : **prévenir les risques, indemniser les victimes et tarifer les entreprises**, la branche AT/MP développe une gestion globale du risque.

Pour mener à bien ses missions, elle agit sur tout le territoire métropolitain et ultra marin :

- **au niveau régional** : ce sont 16 caisses régionales (Carsat et Cram pour l'Île-de-France et l'Alsace-Moselle), 4 caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et une Caisse de Sécurité sociale (CSS) pour les DOM qui assurent et préviennent les risques professionnels en :

- favorisant l'engagement des entreprises dans leur démarche de prévention des risques professionnels par des interventions directes sur les lieux de travail, des actions collectives auprès des branches professionnelles, la conception de dispositifs d'évaluation et de prévention, une offre de formation, la diffusion des bonnes pratiques et des incitations financières,
- calculant et notifiant le taux de cotisation des accidents du travail et des maladies professionnelles pour chacun des deux millions d'établissements des secteurs de l'industrie, du commerce et des services.

- **au niveau local** : ce sont 102 caisses primaires d'assurance maladie (Cpam) en métropole, 4 caisses générales de sécurité sociale (CGSS) et une caisse de Sécurité sociale (CSS) qui instruisent les déclarations d'accidents du travail ou maladies professionnelles avec le service médical de l'Assurance Maladie et indemnisent les victimes.

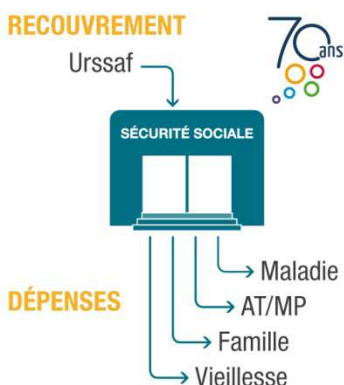
Pour l'aider dans ses missions de prévention et de prospective sur les risques professionnels, la branche AT/MP est accompagnée par :

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : expert scientifique et technique de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels. Il apporte ses connaissances et son savoir-faire dans quatre domaines : études et recherches, assistance, formation et information en prévention des entreprises.

Eurogip : analyse les évolutions des risques professionnels au niveau communautaire et au sein des différents pays de l'Union Européenne. Il est aussi chargé de faire valoir le point de vue de la Sécurité Sociale française à l'échelon européen.

La branche **accidents du travail / maladies professionnelles (AT/MP)** met en place une politique de gestion du risque à travers 3 missions complémentaires : **la prévention, la réparation et la tarification.**

UNE DES BRANCHES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

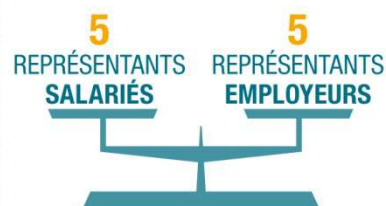


L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS EN CHIFFRES



LE PARITARISME EN ACTION

La **CAT/MP** (commission des accidents du travail et des maladies professionnelles) fixe les orientations de la politique de la branche.

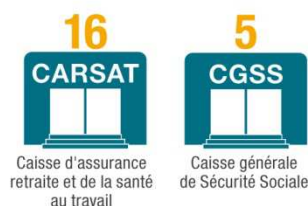


- 9** comités techniques nationaux (CTN)
- 60** comités techniques régionaux (CTR)
- 21** commissions régionales AT/MP

UNE ORGANISATION NATIONALE, LOCALE ET RÉGIONALE QUI COUVRE LES 3 MISSIONS DE L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS *



> Aider les entreprises et les branches professionnelles à évaluer et prévenir leurs risques professionnels



INRS → l'expert scientifique et technique de la branche AT/MP

Eurogip → le relais de la branche AT/MP en Europe



> Instruire les déclarations d'AT/MP et indemniser les victimes



UN TOTAL DE **11 000 COLLABORATEURS** AU SERVICE DES RISQUES PROFESSIONNELS




> Calculer et notifier le taux de cotisations de chaque établissement



* Sous l'autorité du Directeur général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (Cnamts) et en liaison avec la direction déléguée aux opérations (DDO), la direction des risques professionnels (DRP) élabore et met en œuvre la politique de la branche AT/MP.